

## **PROCES-VERBAL**

de la séance ordinaire du Conseil communal du 24 septembre 2010

**Lieu** : à 11 h 00, au chalet de Praz-Riond

**Présidence** : M. Yvan PONNAZ

Le Président, M. Yvan PONNAZ, salue les membres du Conseil et remercie la Municipalité de nous accueillir à Praz-Riond pour cette séance extra-muros.

Le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Michel FIAUX.

L'**ordre du jour** se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire
3. Correspondance et communications
4. Préavis municipal N° 02/2010 concernant le Règlement communal de protection des arbres.
5. Préavis municipal N° 05/2010 concernant le projet de réfection du collecteur d'eaux usées situé sous le pont routier du canal de fuite.
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles
8. Divers
9. Contre-appel
10. Jetons de présence

### **1. Appel**

20 présents, 7 excusés, 1 absent.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les débats.

### **2. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire**

Le Président demande si quelqu'un désire la lecture de ce procès-verbal.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune demande de modification et il est accepté à l'**unanimité**, tel que présenté.

### 3. Correspondance et communications

- lettre de M. David BERTHOUD.  
Ce courrier va revenir dans les divers.
- le Président aimerait sensibiliser chacune et chacun en vue des élections communales de l'année prochaine afin de réunir le plus de candidats sur les listes.  
Le dépôt des listes sera pour le 24 janvier 2011.

### 4. Préavis municipal N° 02/2010 : « Règlement communal de protection des arbres »

M. Olivier CHESAUX, Municipal, rappelle que jusqu'à ce jour, il y avait des arbres protégés et des arbres non protégés. Ce règlement est fait afin de mettre tous les arbres sur un même pied d'égalité. Dorénavant, tous les arbres dont le diamètre mesure 30 cm. et plus devront être soumis à une demande d'autorisation pour leur abattage.

Le Président passe la parole au rapporteur de la Commission.

Mme Viviane GAY-BALMAZ lit le rapport qui propose au Conseil communal de Lavey-Morcles d'accepter le préavis municipal N° 02/2010, concernant le nouveau Règlement communal de protection des arbres tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la votation du préavis.

#### **Vote du préavis municipal N° 02/2010**

- *vu le préavis municipal N° 02/2010 du 07 septembre 2010 concernant le Règlement communal de protection des arbres,*
- *ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

*le Conseil communal de Lavey-Morcles décide,*

- **d'approuver, à l'unanimité,** le nouveau Règlement communal de protection des arbres
- **de fixer** son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement

### 5. Préavis municipal N° 05/2010 : « Projet de réfection du collecteur d'eaux usées situé sous le pont routier du canal de fuite »

M. Jean-Claude BRUNNER, Municipal, rappelle que ce collecteur a 33 ans. Le tuyau et les deux compensateurs de dilatation de chaque côté du pont sont fortement corrodés et laissent s'écouler des eaux usées dans le canal de fuite.

Le Président passe la parole au rapporteur de la Commission.

M. Marcel PROGIN lit le rapport qui propose au Conseil communal de Lavey-Morcles d'accepter le préavis municipal N° 05/2010, concernant le projet de réfection du collecteur d'eaux usées situé sous le pont routier du canal de fuite, tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

- M. Philippe PROGIN demande si les Fr. 40'000.-- sont une estimation ou si des devis ont été demandés.

*M. Jean-Claude BRUNNER, Municipal, répond qu'un devis a été demandé à la seule entreprise en Suisse qui exécute ce genre de travail et la fourchette va être tenue.*

- M. Philippe BALLIF demande si chemiser le collecteur ne va pas réduire sa capacité.

*M. Jean-Claude BRUNNER, Municipal, répond que non car il ne s'agit que de quelques millimètres.*

- M. David BERTHOUD demande s'il y a eu une autre option comme par exemple de le faire à côté.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que lors des premiers travaux, le coût de la location des échafaudages était très élevé. A ce moment-là la Municipalité n'avait pas eu le temps de nommer une commission car il y aurait eu un dépassement de temps compté en mois. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas d'eau potable mais d'eau fécale.*

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la votation du préavis.

#### **Vote du préavis municipal N° 05/2010**

- *vu le préavis municipal N° 05/2010 du 17 août 2010 concernant le Projet de réfection du collecteur d'eaux usées situé sous le pont routier du canal de fuite,*
- *ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

*le Conseil communal de Lavey-Morcles décide,*

- **d'autoriser, à l'unanimité,** la Municipalité à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé sous le pont routier du canal de fuite
- **d'accorder** le financement nécessaire soit Fr. 40'000.-- par prélèvement sur le compte courant.

## **6. Communications de la Municipalité**

### **Page 3 - 22.06.2010 – La Poste Suisse, service postal**

- Mme Viviane GAY-BALMAZ demande si la Municipalité a essayé de maintenir la poste de Lavey. D'autre part, en cas de suppression du bureau de poste, y a-t-il une convention concernant les locaux :
  - remise des locaux à la Commune ?
  - la Poste va t'elle continuer à verser les loyers jusqu'à la fin du bail, les utilisant comme Dépôts ?

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, rappelle que tout le monde a été informé que l'agence postale de Lavey allait être fermée avec la solution du service à domicile.*

*La Municipalité a eu 4 entretiens avec la Poste. Nous ne sommes pas d'accord avec l'analyse de la situation de la Poste de Lavey car il y a eu une non prise en compte d'envois déposés par certaines institutions domiciliées dans la Commune. Lavey-les-Bains, l'Usine électrique, Savatan, Dailly, tous vont à St-Maurice.*

*La Poste a demandé à la Municipalité d'approuver le service à domicile. Nous avons pris acte de cette solution tout en refusant de la cautionner.*

*La Municipalité va faire recours à la Direction des Postes.*

*Concernant les locaux, le bail allant jusqu'en 2014, deux possibilités restent :*

- *La Poste continue à payer le loyer et reste locataire*
  - *Le bail est rompu et la Municipalité demande un dédommagement d'un certain montant et reprend les locaux.*
- M. Marcel PROGIN demande ce qu'il en est des cases postales.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que les cases postales vont rester mais on ne sait pas où.*

- M. Carlo PITONZO informe que la Poste de Lavey n'avait pas pu réceptionner le courrier important de l'Etablissement de Lavey-les-Bains et avait demandé d'aller à St-Maurice tout en disant que ce courrier serait comptabilisé sur Lavey.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que des choses ont été faites en douce. La Poste a gardé les bons clients et pour Lavey les petits. Aucun effort n'a été fait pour maintenir la poste de Lavey.*

- Mme Viviane GAY-BALMAZ souligne que les ouvertures de la poste de Lavey ont été changées en ne tenant aucun compte des personnes qui travaillent à l'extérieur.
- Mme Sonia RIHS relève que la boîte aux lettres se trouvant sur le mur au bord de la route est relevée par St-Maurice et non comptabilisée pour Lavey.

#### **Page 5 - 03.08.2010 – Hager Françoise, démission – Montangero Patricia, démission**

- M. Philippe BALLIF demande s'il y a eu des raisons particulières pour ces doubles démissions.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que les lettres ne mentionnent pas de cas particuliers. Il s'agit de rapport de travail difficile entre deux personnes.*

- Mme Viviane GAY-BALMAZ demande ce qui va se passer pour la suite. En effet, deux personnes démissionnent en même temps avec beaucoup de connaissance et de compétence.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que la mise au concours a été publiée et affichée au pilier et le délai de réception des postulations est pour ce soir. On va étudier les dossiers et essayer de trouver les personnes ayant le bon profil pour tout le travail qui va venir.*

- Mme Sonia RIHS, en apprenant que deux personnes ne s'entendent pas, n'y aurait-il pas eu la possibilité de régler ce problème avant ces démissions ?

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que la Municipalité a essayé de retenir une personne. Malheureusement, contre sa volonté, on ne peut rien faire.*

*Mme Marianne CHESAUX, Municipale, informe que la lettre de démission de Mme Françoise Hager est parvenue avant celle de Mme Patricia Montangero.*

- Mme Viviane GAY-BALMAZ demande si, dans ces conditions, la Municipalité ne pourrait pas demander à l'une des personnes de prolonger son engagement au-delà du congé légal.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il ne se voit pas utiliser cette possibilité.*

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, donne des détails sur les travaux exécutés et à venir pour 2010, 2011 et 2012 concernant le projet AGEEP.*

## **7. Propositions individuelles**

Aucune proposition individuelle

## **8. Divers**

Le Président donne la parole à M. David BERTHOUD pour la lecture de la lettre adressée au Conseil communal avec copie à la Municipalité.

Cette lettre concernait l'aide communale aux sociétés de Lavey-Morcles, donnant suite au refus de la Municipalité de soutenir financièrement le Trophée des Martinaux.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que le Trophée des Martinaux n'est pas une société locale. De plus, la lettre de demande d'aide a été adressée 3 jours avant la manifestation. Toutefois, la Municipalité a offert 12 bouteilles.*

*Comment le Trophée des Martinaux peut-il demander de l'aide, lorsque l'on sait que cette manifestation s'est soldée par un bénéfice et qu'une partie de ce bénéfice a été versée à Terre des Hommes ?*

- M. David BERTHOUD n'était pas au courant de cette communication municipale concernant l'aide communale aux Sociétés locales de Lavey-Morcles. Toutefois, il aimerait bien savoir à qui et pour quel montant sont prévues ces subventions.

Il ne faut pas oublier que la manifestation attire du monde de l'extérieur.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répète que le Trophée des Martinaux n'est pas une société locale et que la demande n'a pas été faite par une société, la lettre de demande d'aide étant signée par la secrétaire du Trophée.*

- M. David BERTHOUD aimerait connaître le nombre de demandes de subventionnement.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond : le Giron, l'OJ, le Rallye du Chablais, la Fanfare, la FSG.*

*M. Olivier CHESAUX, en temps que Président du Ski-Club, constate que dans cette affaire, il y a eu un manque de coordination entre la Société et le Trophée. Le Ski-club ne voulait pas demander plusieurs subventions la même année.*

- M. Carlo PITONZO demande si la Municipalité n'aurait pas pu aider le Trophée en prenant dans les comptes de la SDLM.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que pour l'instant la SDLM n'est pas encore totalement dissoute. En effet, la Municipalité attend le PV de l'assemblée attestant cette dissolution, car sans cela rien ne peut être fait.*

*Mme Marianne CHESAUX, Municipale, comprend parfaitement l'idée de la SDLM mais pour cette année, cela est trop tôt. En effet, l'on ne peut pas reprendre, au pied levé, la comptabilité de la SDLM.*

- M. Pierrick ANSERMET pense que, pour la forme, cette demande aurait dû être faite par la société organisatrice, soit le Ski-Club. Pourquoi, une Société ne pourrait-elle pas demander plusieurs subventions la même année ?
- Mme Trudy TANNER demande si la Fanfare a déposé des statuts à la Commune.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il ne sait pas.*

- Mme Trudy TANNER informe que la Fanfare n'a pas reçu la lettre concernant la mise en location du Chalet La Rosseline, lettre adressée soi-disant à toutes les sociétés locales. De plus, la Fanfare ne reçoit aucune subvention pour les enfants de l'Ecole de musique.
- M. Philippe PROGIN souligne l'éclairage défectueux au fond de la Route neuve et sur le pont du Rhône.

*M. Dominique MORISOD, Municipal, répond qu'il y a plusieurs lampadaires défectueux et que tout va être fait en même temps. Les FMA vont s'en occuper. De plus, une nouvelle loi est entrée en fonction et nous allons devoir changer les lampadaires non conformes. Concernant le pont du Rhône, cela est très difficile car les déprédations sont énormes.*

- M. Philippe PROGIN constate que les usagers qui empruntent le pont du Rhône ne sont souvent pas éclairés. Il demande d'étudier cette problématique.

*M. Dominique MORISOD, Municipal, répond qu'il va étudier ce problème avec St-Maurice.*

- M. Marcel PROGIN demande également de voir le problème des trottoirs verglacés en hiver. Ne pas attendre l'accident.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il y a les routes cantonales et les routes communales. Concernant les routes communales, il en prend note.*

- Mme Viviane GAY-BALMAZ informe que, dans la salle polyvalente, les tapis de 30 – 32 cm. mis à disposition pour la FSG et pour les écoles ne sont plus fonctionnels. Il faudrait les changer avant qu'il arrive un accident.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond qu'il faut écrire.*

- Mme Viviane GAY-BALMAZ répond que la FSG a écrit mais n'a pas obtenu de réponse.

*M. Jean-Marie DARIOLI, Syndic, répond que s'il y a un accident, la Commune n'est pas responsable.*

*M. Dominique MORISOD, Municipal, répond que la lettre a bien été écrite par la FSG. Des devis ont été demandés.*

- Mme Josiane FAZZALARI informe que lors du Giron, la bouche d'évacuation du chauffage du Temple a été endommagée. Elle en a informé la Commune mais rien ne bouge. Faut-il que la Paroisse écrive ?
- M. René ANSERMET répond qu'il a pris contact avec la maison ayant fait l'installation.
- Mme Viviane GAY-BALMAZ aimerait bien que la Commune réponde aux lettres qui lui sont adressées. En effet, plusieurs sociétés ont écrit et n'ont jamais reçu de réponse. C'est la raison pour laquelle, il se tourne vers les conseillers pour intervenir au Conseil communal.
- M. Pascal HEITZ pense qu'il serait judicieux d'avoir une adresse E-mail du bureau communal.
- M. Philippe PROGIN demande de faire paraître un article sur le journal « info » de la Commune concernant le règlement communal de protection des arbres.

## 9. Contre-appel

La secrétaire procède au contre-appel.

## 10. Jetons de présence

Le Président demande aux conseillères et conseillers de venir toucher leurs jetons de présence auprès de la secrétaire.

Le Président clôt la séance à 12 h 20 en invitant les conseillères et conseillers à se rendre à l'apéritif offert par la Municipalité ainsi qu'au repas qui suivra.

\*\*\*\*\*

Adopté en séance extraordinaire du 28 octobre 2010

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan Ponnaz

Monique Balet